



PROTOCOLE
RELATIF A L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES
REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AXIMO

ENTRE :

AXIMO dont le siège social est situé 237 bis rue de Belleville à Paris 19^{ème}, représenté par son Directeur Général, Monsieur Carl VALEAU, d'une part, ci-après dénommé « Aximo »,

ET d'autre part, **les Associations** ci-après dénommées,

- **La Confédération Générale du Logement** dont le siège est situé 29 rue des Cascades à Paris 20^{ème}, représentée par Monsieur Hugues DIALLO ;
- **La Confédération Nationale du Logement** dont le siège est situé 8 rue Mériel à Montreuil (93100), représentée par Madame Catherine COLLEU ;
- **L'Union Nationale des Locataires Indépendants** affiliée à « Familles de France » dont le siège est situé 10 allée du Docteur Lamaze au Plessis Robinson (92 350), représentée par Monsieur Alexandre GUILLEMAUD.

Les parties signataires ont convenu du présent protocole qui sera soumis pour approbation au Conseil d'administration d'Aximo.

Article 1- Objet

Des élections seront organisées entre le 15 novembre et le 15 décembre 2026 en vue d'élire les administrateurs représentant les locataires au Conseil d'administration dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.422-2-1, et R.422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités pratiques de ces élections afin de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits, assurer le bon déroulement des opérations électorales et obtenir la plus large participation des locataires au scrutin.

CL  CV
HAD

Page 1 sur 8

Article 2- Nombre de sièges et date

Le nombre de sièges est fixé par l'article L 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit que « Les représentants des locataires mentionnés au 3° du I, au nombre de trois, sont membres du conseil d'administration. ». En conséquence :

- le nombre de sièges à pourvoir est de trois,
- la date des élections est fixée au **vendredi 27 novembre 2026** au siège d'Aximo, 237 bis rue de Belleville à Paris 19^{ème}
- les élections se dérouleront **par correspondance**.

Article 3 – Electeurs

Sont électeurs les personnes physiques :

1° Locataires qui ont conclu avec Aximo un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire d'Aximo ;

2° Occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec Aximo ;

3° Sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L. 442-8-1 et L. 442-8-4 un contrat de sous-location d'un logement d'Aximo, au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à Aximo la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

Article 4 – Candidats éligibles

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel d'Aximo en qualité de salarié, les personnes physiques, âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation d'Aximo dans lequel ils se présentent comme candidats et peuvent produire :

1° Soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature,

2° Soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

3° Soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec Aximo octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté ;

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

CC .i. CV Page 2 sur 8
HD

Article 5 – Dépôt des candidatures

Les listes doivent parvenir au siège d'Aximo au plus tard **8 semaines avant** la date des élections.

Elles peuvent être déposées à partir du **vendredi 18 septembre 2026**.

La date limite de dépôt des listes est fixée au **vendredi 2 octobre 2026 à 16h**.

Les listes doivent être déposées à l'accueil du siège d'Aximo entre 9h et 17h : **Aximo – élection des locataires – 237 bis rue de Belleville 75019 Paris** ou adressées par Lettre recommandée avec Accusé de Réception à : **Aximo – élection des locataires – 237 bis rue de Belleville CS 40069 75940 Paris CEDEX 19** ou adressées par mail avec accusé de réception à l'adresse **contact-locatif@aximo.org**. Pour les envois postaux, seule la date de réception au siège fait foi.

Les listes seront classées **par ordre de dépôt et complétude**.

En cas de dépôt le même jour et à la même heure, la Commission électorale décidera du classement. En cas de partage des voix, la commission procédera à un tirage au sort entre ces listes pour les classer.

Pour les dépôts à l'accueil du siège, un reçu mentionnera la date et l'heure de dépôt.

Aucun changement de nom sur une liste ne pourra intervenir après le dépôt d'une liste.

Le cas échéant, l'association devra redéposer un dossier complet avant la date et heure limites dans les mêmes conditions de date et heure limites à l'accueil-réception du siège.

Aucune candidature ou complément de dossier, aucune régularisation des situations non conformes à l'Article R-421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (impayés loyers, charges) ne seront acceptés après la date et l'heure limites.

Le dépôt des listes sera accompagné :

1° D'une **lettre d'accréditation** d'une association nationale siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation attestant que l'Association présentant des candidats lui est bien affiliée ;

2° De la **liste des 6 candidats** ordonnée et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

3° D'une **déclaration personnelle de candidature** signée par chaque candidat et d'une **attestation sur l'honneur** certifiant qu'ils ne font pas l'objet des interdictions visées aux articles L. 423-12, ces déclarations peuvent être conjointes sur le même feuillet.

Au reçu des pièces, Aximo vérifiera la régularité des candidatures. Si une présomption d'irrégularité est constatée, Aximo en avertira le mandataire de l'Association sous 48h en jours ouvrés pour lui permettre le cas échéant, de régulariser avant la date limite.

CC + 11 CV Page 3 sur 8
HD

Article 6 – Commission de suivi et commission électorale

6.1 Commission de suivi

Une commission de suivi se réunira chaque fois que nécessaire au siège d'Aximo à partir de la date de signature du protocole électoral et jusqu'à la date limite de dépôt des listes.

Elle comprend un seul mandataire de chaque association signataire du présent protocole et de deux représentants d'Aximo désignés par son Conseil d'Administration.

6.2 Commission électorale

La Commission électorale se réunira chaque fois que nécessaire au siège d'Aximo à partir du lundi 5 octobre jusqu'à la proclamation des résultats.

Elle est composée de deux représentants d'Aximo désignés par son conseil d'administration et de membres des associations ayant déposé une liste. Elle est présidée par le président du conseil d'administration d'Aximo ou son représentant.

Chaque Association désigne un membre de la commission électorale et du Bureau de Vote.

La Commission a pour rôle de surveiller le bon déroulement des opérations électorales de la constitution de la liste électorale jusqu'à la proclamation des résultats et d'émettre des avis. Elle examine et décide de la recevabilité des listes.

Les membres de la Commission privilégient la recherche d'un consensus. En cas de vote, chaque mandataire aura une seule voix. Les représentants d'Aximo participent au vote, en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Le matériel de vote par correspondance sera présenté à la Commission électorale.

Article 7 – Calendrier électoral

Une lettre-circulaire d'Aximo fournissant toutes indications utiles sur la date des élections, la procédure électorale et les conditions requises des candidats est portée par voie d'affichage et sur le site internet d'Aximo à la connaissance des électeurs au plus tard 10 semaines avant la date des élections, soit au plus tard le vendredi 18 septembre 2026. Pour les locataires en habitat diffus en copropriété, l'information se fait par courrier individuel.

Les listes de candidats, présentées par des associations remplissant les conditions prévues à l'article L 421-9, doivent parvenir à Aximo au plus tard huit semaines avant la date des élections, soit au plus tard le vendredi 2 octobre à 16h00.

La commission électorale se réunit le lundi 5 octobre 2026 pour décider de la recevabilité des listes. Aximo avertira les mandataires de chaque Association sous 48h en jours ouvrés de la recevabilité définitive de leur liste.

Un mois au moins avant la date des élections, Aximo porte ces listes à la connaissance des locataires sur son site internet et par voie d'affichage, soit au plus tard le mardi 27 octobre

CC ii PV Page 4 sur 8
HD

2026. Pour les locataires en habitat diffus en copropriété, l'information se fait par courrier individuel.

Deux semaines au moins avant la date de l'élection, Aximo adresse aux électeurs les bulletins de vote correspondant à chacune des listes de candidats, soit **au plus tard le vendredi 13 novembre 2026.**

Le dépouillement du scrutin a lieu au siège d'Aximo 237 bis rue de Belleville à Paris 19^{ème} le **vendredi 27 novembre 2026 à partir de 9h30.**

Article 8- Campagne électorale

Aximo remettra la liste des adresses du patrimoine le **1^{er} juillet 2026** aux associations signataires du protocole électoral et aux associations nationales qui en font la demande.

Aximo remettra **au plus tard le mercredi 7 octobre** au représentant de chaque liste validée :

- les autorisations d'accès aux immeubles devant être présentés sur demande aux gardiens et personnels d'Aximo,
- les badges permettant l'accès à l'ensemble du patrimoine, sauf exception technique et immeubles en copropriété,
- les téléphones des gardiens et les codes d'accès disponibles.

La **campagne des candidats** auprès des locataires sera menée à partir du **7 octobre 2026.**

Les candidats en campagne sur les sites veilleront à la tranquillité des habitants et respecteront le règlement intérieur des immeubles.

L'affichage de campagne des candidats sur les sites d'Aximo respectera les parties communes des résidences et la localisation indiquée par Aximo.

Les affiches sur les sites ne pourront pas dépasser le format A3.

Les collaborateurs d'Aximo ne peuvent d'aucune manière que ce soit, éditer, afficher ou distribuer des documents qui leur seraient remis par les associations.

Aximo accompagnera la campagne des candidats par des moyens de communication renforcés pour obtenir une large participation des locataires au scrutin.

Article 9 – Participation aux dépenses électorales de campagne

Aximo mettra à disposition des listes un budget sur la base de **1,9 € TTC** par logement.

Le budget sera réparti de manière identique entre les associations ayant déposé une liste recevable et ayant atteint au moins 5% des suffrages ou ayant obtenu un siège, pour les dépenses de campagne électorale (hors profession de foi).

Les dépenses électorales seront prises en charge à partir du **1^{er} janvier 2026** et jusqu'à la veille de la date des élections. Un justificatif sera nécessaire pour toute demande de remboursement.

CCi. PV Page 5 sur 8
HD

Toute facture postérieure à la date des élections ou justificatif parvenant à Aximo après la date limite du 31 janvier 2027, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 10 – Profession de foi

Les associations transmettront au plus tard le **vendredi 16 octobre 2026** leur profession de foi à Aximo en format PDF imprimée sur une seule feuille de type et format A4, éventuellement recto verso.

A défaut, le matériel de vote distribué aux locataires ne comprendra pas la profession de foi.

Les associations seront attentives à l'orthographe des noms de leurs candidats et donneront le « bon à tirer » daté et signé de leur profession de foi à la date indiquée par Aximo.

Article 11 – Distribution du matériel de vote

Il sera adressé à chaque électeur par envoi postal au plus tard **14 jours** avant le dépouillement :

- 1°) Une profession de foi par liste, imprimée sur une seule feuille de type et format A4 de 80 grammes maximum, éventuellement imprimée recto-verso. Les candidats doivent y faire figurer l'intitulé de l'organisation nationale accréditant la liste. Les candidats peuvent y faire figurer l'intitulé de l'association, le sigle ou le logo de leur organisation ainsi qu'une photographie du ou des candidats. Non reliées, les professions de foi seront classées par ordre des listes,
- 2°) Une note explicative pour le vote par correspondance,
- 3°) Une enveloppe T (J+1) de retour, comportant un encart à compléter par l'électeur permettant son identification (Nom, Prénom, références locatives) et servant à l'émargement,
- 4°) Une enveloppe de vote, destinée à recevoir le bulletin de vote du locataire, respectant le secret et l'anonymat,
- 5°) Un bulletin de vote pour chacune des listes présentées, (format 13,5 x 8,5 cm) classés par ordre des listes.

Article 12 – Le vote

Le vote est secret ; il aura lieu par correspondance.

L'électeur votera à l'aide d'une double enveloppe acheminée par La Poste dans une boîte postale. L'électeur devra tenir compte des délais d'acheminement par La Poste.

CC - 14
14D

Page 6 sur 8

Le courrier devra arriver avant ouverture de la boîte postale le 27 novembre. Seuls les plis de la Boîte Postale pourront être retenus et devront avoir été réceptionnés dans la Boîte Postale au plus tard le 26 novembre.

Article 13 – Bureau de vote

Le bureau de vote des élections est composé du président du conseil d'administration d'Aximo ou son représentant, d'un membre du Conseil d'administration ne représentant pas les locataires, et d'un membre de chaque liste de candidats. Les contestations lors du dépouillement sont soumises au bureau de vote.

Article 14 – Dépouillement

Le dépouillement du vote sera effectué au siège d'Aximo le **vendredi 27 novembre 2026** en présence de représentants d'Aximo, d'un commissaire de Justice, et des membres du bureau de vote.

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations de vote, d'établissement de la liste d'émargement, les critères généraux de détermination des votes blancs ou nuls feront l'objet d'une réunion de la Commission électorale ou du bureau de vote.

I. Vote par correspondance

Les plis contenus dans la boîte postale seront livrés le matin du vendredi 27 novembre 2026 au siège d'Aximo par le postier. La réception se fera en présence des membres du Bureau de vote et d'un commissaire de justice.

Tous les plis hors boîte postale seront écartés.

II. Liste d'émargement

Ne donnent pas lieu à émargement pour la liste définitive les enveloppes T arrivées à la boîte postale après distribution du courrier au bureau de vote.

Après émargement de la liste, les enveloppes T rejetées suite à détection d'une anomalie sont soumises au bureau de vote pour délibération.

Article 16 – Résultats

Le vote a lieu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Les sièges revenant à chaque liste en fonction du résultat du scrutin sont attribués dans l'ordre des noms figurant sur la liste.

Un procès-verbal du résultat du scrutin sera remis à chaque représentant des listes en présence.

Les résultats seront affichés immédiatement au siège d'Aximo et sur le site Internet.

CC
HD

Page 7 sur 8

Les représentants élu(e)s siègent au Conseil d'administration à compter de la clôture du dépouillement.

Article 17 – Adhésion au protocole

Toute association souhaitant présenter une liste peut adhérer au présent protocole jusqu'à la date limite de dépôt des listes.

Article 18 – Modification de la réglementation

En cas de modification de la réglementation, les parties conviennent que seules les dispositions impactées soient mises en conformité avec la nouvelle réglementation.

La version conforme aux nouvelles dispositions réglementaires sera transmise à tous les signataires du protocole et membres de la Commission électorale.

Article 19 – Recours

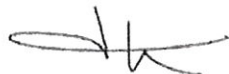
Toute contestation relative à l'inscription sur les listes de candidats est soumise au juge du tribunal judiciaire qui statue dans les conditions prévues par le code électoral.

Les réclamations contre les opérations électorales sont portées devant le tribunal judiciaire du lieu du siège d'Aximo dans les quinze jours suivant le dépouillement.

Fait à Paris, le 9 juillet 2026

Pour Aximo,

Carl VALEAU



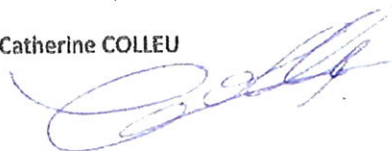
Pour la CGL,

Hugue DIALLO



Pour la CNL,

Catherine COLLEU



Pour l'UNLI, affiliée à Familles de France,

Alexandre GUILLEMAUD

